

## AEW

Société par actions simplifiée au capital de 2.328.510 euros  
Siège social : 43, avenue Pierre Mendès France 75013 Paris  
329 255 046 RCS PARIS

---

### EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE EN DATE DU 13 OCTOBRE 2025

---

Du procès-verbal des décisions de l'Associé unique en date du 13 octobre 2025, il a été extrait ce qui suit :

.....  
La société **AEW EUROPE**, Société par Actions Simplifiée au capital de 28.376.400 euros dont le siège social est situé 43, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 409.039.914, représentée par Madame Vanessa ROUX COLLET, Président,

Agissant en qualité d'associé unique (« l'Associé Unique ») de la société **AEW**, Société par Actions Simplifiée au capital de 2.328.510 euros, ayant son siège social sis 43, avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 329.255.046 (ci-après la « Société »), détenant l'intégralité des actions composant le capital social de la Société,

Consultée par le Président de la Société sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'un Directeur Général Délégué

.....  
- Pouvoir en vue des formalités

.....  
Ceci exposé l'Associé Unique, a pris, conformément aux dispositions des articles 13 et 16 des statuts, les décisions suivantes :

#### **PREMIERE DECISION**

L'Associé Unique **décide** de nommer :

- **Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD**  
Né le 14 octobre 1984 à Saint-Jean-de-Maurienne  
De nationalité française  
Demeurant 40 Chemin de La Léchère 74160 BOSSEY

en qualité de Directeur Général Délégué de la Société.

Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD est nommé aux fonctions de Directeur Général Délégué à compter de ce jour et, pour une durée expirant le 9 septembre 2028.

Il dispose des mêmes pouvoirs que ceux attribués au Président de la Société, dans les conditions fixées par les statuts de la Société.

Conformément à l'article 13 des statuts, Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD est désigné dirigeant responsable au sens de l'article L. 532-9 II 4 du Code Monétaire et Financier.

Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD a déclaré accepter ces fonctions et précisé qu'il remplit toutes les conditions légales nécessaires pour l'exercice du mandat de Directeur Général Délégué.

L'Associé Unique décide que Monsieur Pierre-Emmanuel JUILLARD ne percevra aucune rémunération pour sa fonction de Directeur Général Délégué de la Société. Il pourra, en revanche, prétendre sur présentation de justificatifs, au remboursement des frais exposés dans le cadre de l'accomplissement de son mandat.

.....

**TROISIEME DECISION**

L'Associé Unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original ou de copies ou d'extraits du présent procès-verbal, à l'effet de remplir toutes formalités légales.

.....

Pour extrait certifié conforme

Le Président  
Vanessa ROUX COLLET